

- A R R E T E -

Le Maire de la Commune de St Ouen de Thouberville,

VU :

Le Code général des Collectivités Locales,

Le Code de la Route,

Les lois et règlements en vigueur,

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Vu la demande reçue le 13 mars 2025 par SAS TEAM RESEAUX, 28 rue d'Avrilly, 27000 EVREUX, portant sur le raccordement d'un câble BT depuis le PAC pour alimenter le pôle santé rue de Cambre.

Considérant que pour permettre à la SAS TEAM RESEAUX de réaliser ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée,

ARRETE :

Article 1 : à compter du 19 mars 2025 et jusqu'au 21 mars 2025, la SAS TEAM RESEAUX est autorisée à intervenir pour les travaux raccordement d'un câble BT depuis le PAC pour alimenter le pôle santé rue de Cambre.

Article 2 : Durant l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement sont règlementés comme suit :

- la circulation se fera par alternat manuel,
- le stationnement et le dépassement est interdit à tout véhicule excepté ceux de l'entreprise chargée des travaux,
- la vitesse est limitée à 30 km/h,

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par la SAS TEAM RESEAUX.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes Roumois Seine
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.
- SAS TEAM RESEAUX

St Ouen de Thouberville, le 13 mars 2025

Madame Le Maire,



Sandrine MENNITI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet de la commune le 13 mars 2025